

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DU 05 OCTOBRE 2020**

Entre les soussignés

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex, autorisé par délibération N°2025 ***** en date du *****

Ci-après dénommée LE PROPRIETAIRE, d'une part,

Et,

L'Association Corse Jeux Simulation (ACJS) – I Guerrieri, représentée par son Président Stefanu DE MURTAS, dont le siège est sis Résidence Alivi 2, Bt A, chemin des oliviers - 20200 BASTIA autorisé aux présentes par Assemblée Générale ordinaire en date du 6 juillet 2023.

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE, d'autre part,

Dénommés ensemble « les parties ».

Préambule

La Ville de Bastia a mis à disposition du PRENEUR par convention en date du 5 octobre 2020, des locaux sis à l'Octroi, quartier Saint Joseph pour une superficie de 80 m² (38 m² au RDC et 42 m² au premier étage).

Aujourd'hui, l'Association ACJS-I Guerrieri occupe ces locaux les mardis et vendredis de 20h00 à 2h00 du matin et les samedis de 14h00 à 19h00.

Par courrier en date du 30 septembre 2023, l'association ACJS nous informait qu'elle devait répondre à une demande croissante de joueurs et sollicitait des créneaux supplémentaires. Un avenant n° 1 daté du 13 mars 2024 avait été signé en ce sens.

Par demande en date du 17 juillet 2025, l'association ACJS nous informe qu'elle souhaiterait à nouveau des créneaux supplémentaires à savoir :

Les Lundi soir et jeudi soir à partir de 19 heures

Le Mercredi après-midi de 14 heures jusqu'au soir

Les après midi du 1er et 3ème dimanche du mois

Il convient de modifier ainsi le paragraphe « horaires » de la convention du 5 octobre 2020 modifiée par avenant du 13 Mars 2024.

Ceci exposé, l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

Article 2 : HORAIRES

Le local est mis à disposition du PRENEUR :

- les lundi soir et jeudi soir à partir de 19 heures à 2 h00 du matin.
- les mardis et vendredis de 20h00 à 2h00 du matin,
- les mercredi après-midi de 14 h 00 à 2h00 du matin.
- les samedis de 14h00 à 2 h 00 du matin
- les après midi du 1er et 3ème Dimanche du mois de 14 h00 à 2h00 du matin.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bastia le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,

Le Maire,

Pour « l'association Corse Jeux Simulation »

Le Président,

Pierre SAVELLI

Stefanu DE MURTAS